

P.C. Grouvelles
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

SERVICE HISTORIQUE

2R66

Secretariat d'Etat aux forces armées
Cabinet

INDOCHINE :

1. Candidatures, concours d'admission, situations militaires à l'École Polytechnique des élèves des universités des États associés 1951-1954
2. Stagiaires des armées des États associés dans les écoles militaires françaises 1953-1956
3. Cessation des hostilités en Indochine ^{rapport} 1955-1956
4. Convention franco-vietnamienne sur la nationalité 1955-1956
5. P.V. de réunions de la commission inter-ministérielle pour les rapatriés d'Indochine, classement des anciens combattants d'Indochine 1955
6. Travail sur l'Afrique occidentale Française d'après l'Assemblée autonome 1958
7. Situation des militaires originaires du Vietnam en service dans la LEP et les personnels civils militaires

12
CARTON _____

DOSSIER 12

Hébergement en France de militaires
vietnamiens naturalisés, rapatriés
d'Indochine avec leurs familles

1958-1959

PARIS, le

25 JUIL 1958

Des renseignements qui viennent de se parvenir ne permettant de rectifier une erreur qui s'est glissée dans la lettre ci-jointe à propos de l'effectif des BURABISIENS déjà hébergés au Camp du VIGEANT : ceux-ci sont actuellement au nombre de 275 environ.

N° = 2048

/MA/Del/T/CM/OE.1

L'intention du Ministre serait, à l'occasion de l'implantation des 33 familles de militaires, de vous demander le détachement au VIGEANT d'un sous-officier du grade de Capitaine. Le Président de Chambre à la Cour des Comptes serait le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre, le sergent-major, les professeurs de Terre, et ceux devant être à la charge d'une Assistante détachée par le Service Central de l'Action Sociale des Forces Armées.

Monsieur le GENERAL Commandant
la 4° Région Militaire
BORDEAUX

SECRET/CONFIDENTIEL

OBJET : Hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'accueil du VIGEANT (Vienne).

Le Ministre des Armées envisage de regrouper au Centre d'accueil du VIGEANT un certain nombre de familles de militaires d'origine vietnamienne dont le rapatriement sur la Métropole a été décidé.

Copie à : E.M.F.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour votre information, copie de la lettre par laquelle le Ministre a saisi de cette question le Département de l'Intérieur.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner communication de cette lettre au Commandant de la Subdivision de POITIERS, en lui demandant de faire savoir au Préfet de la Vienne l'intérêt que le Ministre des Armées attacherait à la réalisation du projet envisagé.

SECRET/CONFIDENTIAL

Des renseignements qui viennent de me parvenir me permettent de rectifier une erreur qui s'est glissée dans la lettre ci-jointe à propos de l'effectif des EURASIENS déjà hébergés au Camp du VIGEANT : ceux-ci seraient actuellement au nombre de 275 environ.

L'intention du Ministre serait, à l'occasion de l'implantation des 33 familles de militaires, de vous demander le détachement au VIGEANT d'un sous-officier du grade d'Adjudant. La mission de ce dernier serait de faire régner l'ordre et la discipline dans le cantonnement, les problèmes sociaux devant être à la charge d'une Assistante détachée par le Service Central de l'Action Sociale des Forces Armées.

Signé: DE BELENET

à: RMC

COPIE

Poitiers, le 9 septembre 1958

LE PREFET DE LA VIENNE

Pius grave à apparaît l'insuffisance du dispositif sanitaire. En effet, depuis plus de 2 ans, plusieurs solutions ont été proposées, pour assurer Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Cabinet - une qui a été examinée et adoptée par le Conseil Départemental d'Hygiène. Elle consiste en un terrain d'épandage, avec assurée par la soude. aux environs de 20 millions. Jusqu'ici, ce projet n'a pu être exécuté, le Ministère des à M. le Colonel, Commandant la Subdivision Militaire POITIERS.

Compte tenu de la présence des installations sanitaires existantes, le Directeur Départemental de la Santé avait initié voir la vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

OBJET : Hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

REFERENCE : Votre dépêche CAB - n° 1.336 du 25 juillet 1958

Par dépêche citée en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir copie d'une lettre que vous avait envoyée M. le Ministre des Armées, au sujet de l'hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

Les précisions fournies par M. le Ministre des Armées, font apparaître que 178 nouveaux réfugiés (38 militaires, 28 épouses et 117 enfants) se trouveraient alors rapatriés au Camp du Vigeant, ce qui porterait l'effectif à plus de 450 personnes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dès la création du Centre, l'implantation d'une colonie de 1.000 personnes avait été envisagée.

Ce projet s'était heurté à deux écueils :
- absence d'école d'une part,
- d'autre part, absence d'un dispositif sanitaire suffisant pour permettre l'évacuation des eaux résiduaires du camp sans risque excessif d'épidémie grave tant pour la population du Centre d'Accueil que pour celle de la commune.

?.../...

La première difficulté a pu être réglée par la création d'une école satisfaisante pour l'effectif actuel, la venue de plus de 100 nouveaux enfants poserait à nouveau le problème. Il n'est toutefois pas impossible de penser qu'il pourrait recevoir une solution dans des délais raisonnables.

Plus grave apparaît l'insuffisance du dispositif sanitaire. En effet, depuis plus de 2 ans, plusieurs solutions ont été préconisées, pour assurer dans des conditions normales le drainage des eaux résiduelles. Il en existe une qui a été examinée et adoptée par le Conseil Départemental d'Hygiène, elle consiste en un terrain d'épandage avec station de pompage, la désinfection étant assurée par la soude. La dépense avait, début 1957, été chiffrée aux environs de 20 Millions. Jusqu'ici, ce projet n'a pu être exécuté, le Ministère des Etats Associés n'ayant pas débloqué les crédits nécessaires à sa réalisation.

Compte tenu de la précarité des installations sanitaires existantes, le Directeur Départemental de la Santé avait initialement estimé à 300 personnes l'effectif maximum que pouvait recevoir le Camp sans risque excessif pour la région.

Je lui ai cependant demandé de reconsidérer la question et à cet effet, il s'est rendu sur place le 13 août dernier; il n'a pu que confirmer purement et simplement la position qu'il avait prise précédemment : dans l'état actuel des choses, la population du camp ne saurait sans danger sérieux dépasser le chiffre maximum de 300 personnes prévu à l'origine.

En résumé, et bien que des questions particulièrement délicates de cohabitation risquent de se poser, je suis, pour ma part, tout prêt à accueillir ce nouveau contingent de réfugiés.

Il serait toutefois indispensable que le Ministre des Etats Associés délègue les crédits nécessaires pour qu'avant leur arrivée, les installations sanitaires soient complétées selon le projet adopté par le Conseil Départemental d'Hygiène et permettent de supprimer le risque d'épidémie que ferait courir à cette région l'implantation au centre de la Rye de 450 personnes, sans cette précaution indispensable.

Cette disposition conditionne formellement, je le répète, l'extension éventuelle des possibilités du Centre d'Accueil du Vigeant.

LE PREFET.

signé :.....

MINISTÈRE de l'INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Cabinet du Ministre

PARIS, le 12 Septembre 1958.

JB/JLC

Le MINISTRE de l'INTERIEUR

à

Monsieur le MINISTRE des ARMÉES
Etat-Major Particulier
14, Rue Saint Dominique

P A R I S

O B J E T. : Hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

REFERENCE. : Votre lettre n° 1 746 /MA/CAM/BMP/SC

Vous aviez bien voulu par lettre citée en référence, appeler mon attention sur la question d'hébergement de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

M. le Préfet de la Vienne, que j'ai saisi de cette affaire, a dû vous faire part le 9 septembre dernier des préoccupations que lui causent ces implantations d'éléments hétérogènes. Il ne serait toutefois pas opposé à accueillir le nouveau contingent de réfugiés que vous vous proposez de diriger sur le Centre d'Accueil précité, sous réserve que le Ministre des Etats Associés délègue les crédits nécessaires pour parfaire les installations sanitaires jusqu'alors défectueuses.

Cette disposition conditionne formellement son accord. Je ne verrai personnellement pas d'inconvénient à ce que vous opérerez ce regroupement si ces conditions peuvent être remplies.

Signé : J. BIGET
Conseiller Technique.

TRÈS URGENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

PARIS, le 19 SEP 1958

DÉLÉGATION
A L'ARMÉE DE TERRE29762^{MA/DEL.T/CM/OE.1}NOTEà l'attention du GENERAL
CHEF d'ETAT - MAJOR de l'ARMÉE

O B J E T. : Accueil, transport et hébergement en Métropole de Militaires autochtones naturalisés, rapatriés de SENO avec leurs familles.

REFERENCES : - Lettre n° 1989 /MA/DEL.T/CM/OE.1 du 15.7.1958
- Messages n° 1157 et 1158 /BMFS/I.CHAN/EFF du 17.9.58.

Conformément aux directives du Ministre des Armées, le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre a l'honneur de demander au Général Chef d'Etat-Major de l'Armée de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux Commandants de Régions intéressés, en vue d'assurer l'accueil, le transport et l'hébergement des militaires de SENO et leurs familles dans les conditions générales définies ci-après :

I. Déroulement des opérations.-

(Arrêté en accord avec le Ministère des Affaires Etrangères et le Service de l'Action Sociale des Forces Armées).

a) Accueil et hébergement provisoires à PARIS.

Accueillis à Orly par un Sous-Officier et une assistante sociale désignés par la 1ère Région, les personnels et leurs familles sont transportés par véhicules militaires sur un centre de repos de la garnison de PARIS (à déterminer) où :

.../...

- dans le cas du groupe arrivant le 22/9, ils passent 24 heures,
- dans le cas du groupe arrivant le 23/9, ils passent la nuit.

La lère R.M. prend ces personnels en subsistance pendant leur séjour à PARIS.

b) Mouvement sur le Centre d'Accueil de BERGERAC (Dordogne)

Les deux groupes de personnels sont mis en route sur BERGERAC (1), par autocar militaire :

- le premier, le 23 septembre matin
- le second, le 24 septembre matin.

Un Sous-Officier et une assistante sociale accompagnent ces personnels dans leur voyage.

Les repas de midi sont à prévoir à CHATEAUROUX (Mess S/Officiers d'un Corps de Troupe) les 23 et 24 septembre.

II. Questions soulevées par l'implantation à BERGERAC.

a) Intendance.

- Réalisation du couchage et du mobilier nécessaires pour 59 personnes (dont 36 enfants en bas âge).
Mise en place terminée le 23 septembre au soir.
- Prise en subsistance des militaires et leurs familles pour une période de huit jours à compter du 23 au soir.

b) Autorité responsable du Centre.

- Détachement pour huit jours, à compter du 23/9, d'un Sous-Officier auprès du Centre (2).

.../...

- - - - -

- (1) - La solution du Centre du VIGEANT a été écartée, sur l'insistance des Affaires Etrangères. Le Centre de BERGERAC, également géré par ce Département, n'est occupé, à ce jour, que par 3 familles civiles et vietnamiennes.
- (2) - Ce Sous-Officier devra entrer en liaison avec le représentant local du Département des Affaires Etrangères (Service des Rapatriés d'Indochine) : M. FAURE, domicilié au Centre BIAS - Lot et Garonne -.

Mission : Installation des familles, règlement des formalités administratives des militaires, discipline du camp.

Ultérieurement, cette mission sera confiée au Sous-Officier autochtone le plus ancien.

c) Service Social .-

- Prise en charge du Centre par l'assistante sociale détachée à la Poudrerie Nationale de BERGERAC, (Question déjà réglée par le S.A.S.F.A.).

*
* *

Le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre se permet, enfin, de signaler au Général Chef d'Etat-Major de l'Armée l'intérêt moral et matériel qu'il y aurait, sur le plan de la gestion de ces personnels autochtones :

- 1°/- à faire bénéficier ceux-ci d'un "congé de fin de campagne" de 3 mois, analogue à celui dont bénéficient les personnels rentrant de séjour outre-mer, et à les distraire pour une période convenable - 1 an, par exemple - du tour de relève en A.F.N. ;

(Dispositions déjà envisagées par le précédent Secrétaire d'Etat).

- 2°/- à faire prononcer au plus tôt leurs affectations en Métropole, afin de permettre aux Chefs de familles de prospecter des logements dans leur future garnison et de ne pas prolonger inutilement leur séjour à BERGERAC, dans les conditions d'installation rudimentaires qui leur sont offertes.

Signé : RIVALLAND

HEURE DE RÉCEPTION AU C. T.		MESSAGE		HEURE DE FIN DE TRANSMISSION OP.	
COPIE		LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE LECOC COMMANDANT LA IV ^e RÉGION MILITAIRE			
		RÉSERVÉ AUX TRANSMISSIONS AU-DESSUS DE		CETTE LIGNE	
AUTORITÉ ORIGINE B.M.F.S.		GROUPE DATE-HEURE PARIS		TRÈS SECRET SECRET SECRET-CONF. DIFFUS. REST. NON CLASSÉ	
OBJET		AUTORITÉS DESTINATAIRES DEFNAT PARIS		(1) FLASH EXTRÊME URGENT URGENT OPÉRONS URGENT ROUTINE DIFFÉRÉ	
POUR ACTION (TO)				(Biffer les mentions inutiles)	
SECRET					
(2) POUR DEFENSE NATIONALE CABINET POUR ETAT-MAJOR TERRE ET EMA/I ET EMA/4 POUR INFORMATION DIRECTION TROUPES OUTRE-MER N° II77/BMFS/I/CHANC/EFF - 23 SEPTEMBRE REFERENCE A VOTRE MESSAGE N° 29833/MA DEL/T/CM/OE I DU 21 SEPTEMBRE ET MESSAGE 262I/EMGA/3/BT/MA/SC DU 19 SEPTEMBRE 1958 SERONT DIRIGES 29 SEPTEMBRE SUR METROPOLE VIA BANGKOK PAR VOIE AERIENNE RELIQUAT MILITAIRES AUTOCHTONES NATURALISES ET FAMILLES. EFFECTIF EMBARQUE 5 FAMILLES COMPRENANT 5 MILITAIRES 3 EPOUSES 12 ENFANTS. TOTAL 20. ARRIVERONT PARIS ORLY 30 SEPTEMBRE 1958 19 HEURES 10. HONNEUR DEMANDER ASSURER ACCUEIL.					
INSTRUCTIONS A NE PAS TRANSMETTRE			INSTRUCTIONS POUR LE MESSAGE		
NOM et signature du rédacteur et de l'opérateur		Téléphone	VISAS DIVERS		Signature du Cdt ou Chef d'É.-M.
VISA DU CHEF DE SERVICE					

(1) En cas de double urgence, la plus faible s'applique aux destinataires pour information.
 (2) Ajouter éventuellement « Pour information » en séparant nettement cette catégorie de destinataires.

OE/1

IV^e RÉGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

1^{er} BUREAU

N° 4239 EMR/I.ORG.

Classement : 2477



BORDEAUX, LE 24 SEPT 1958

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE LECOQ
COMMANDANT LA IV^e RÉGION MILITAIRE

cg
43550

à

Monsieur le Président de Chambre
à la Cour des Comptes
Délégué à l'Administration
de l'Armée de Terre

OBJET

PARIS

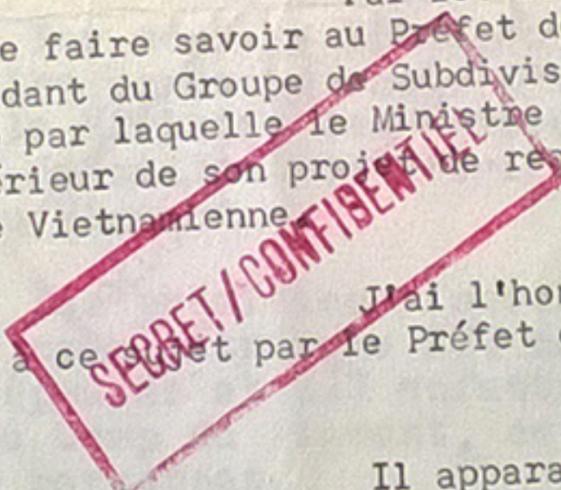
Hébergement de familles de
militaires d'origine viet-
namienne au Centre d'Accueil
du VIGEANT (Vienne)

REFERENCE : Lettre N° 2048 MA/DEL/T/CM/DE.1. en date du 25.7.1958.

Par lettre citée en référence vous m'avez
demandé de faire savoir au Préfet de la Vienne, par l'intermédiaire
du Commandant du Groupe de Subdivisions de Poitiers, la teneur de
la lettre par laquelle le Ministre des Armées a saisi le Département
de l'Intérieur de son projet de regroupement de familles de militaires
d'origine Vietnamiennes.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude
adressée à ce sujet par le Préfet de la Vienne au Ministre de l'Inté-
rieur;

Il apparait dans ses conclusions qu'il est
absolument nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements sani-
taires avant de pouvoir ouvrir le Centre du Vigeant à de nouveaux
réfugiés.



P.O. Le Chef d'Etat-Major,



[Signature]

Ministère des Armées - Direction "TERRE"
CABINET
Courrier ARRIVÉE
26 SEP 1958
N° 04644
Transmis à

Poitiers, le 9 SEPTEMBRE 1958

LE PREFET DE LA VIENNE

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Cabinet

- en communication à M. le Ministre de la
Défense Nationale et des Forces Armées

à M. le Colonel, Commandant
la Subdivision Militaire
POITIERS

OBJET : Hébergement de familles de militaires d'origine
vietnamienne au Centre d'Accueil du Vigeant.

REFERENCE : Votre dépêche CAB - N° I.336 du 25 Juillet 1958.

Par dépêche citée en référence, vous avez bien
voulu me faire parvenir copie d'une lettre que vous avait
envoyée M. le Ministre des Armées, au sujet de l'hébergement
de familles de militaires d'origine vietnamienne au Centre
d'Accueil du Vigeant.

Les précisions fournies par M. le Ministre des
Armées font apparaître que 178 nouveaux réfugiés (38 mili-
taires, 28 épouses et 117 enfants) se trouveraient alors
rapatriés au Camp du Vigeant, ce qui porterait l'effectif à
plus de 450 personnes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dès la
création du Centre, l'implantation d'une colonie de 1000 per-
sonnes avait été envisagée.

Ce projet s'était heurté à deux écueils :

- absence d'école d'une part,

- d'autre part, absence d'un dispositif sanitai-
taire suffisant pour permettre l'évacuation des eaux rési-
duelles du camp sans risque excessif d'épidémie grave tant
pour la population du Centre d'Accueil que pour celle de la
commune.

.../...

La première difficulté a pu être réglée par la création d'une école satisfaisante pour l'effectif actuel, la venue de plus de 100 nouveaux enfants poserait à nouveau le problème. Il n'est toutefois pas impossible de penser qu'il pourrait recevoir une solution dans des délais raisonnables.

Plus grave apparaît l'insuffisance du dispositif sanitaire. En effet, depuis plus de 2 ans, plusieurs solutions ont été préconisées, pour assurer dans des conditions normales le drainage des eaux résiduelles. Il en existe une qui a été examinée et adoptée par le Conseil Départemental d'Hygiène, elle consiste en un terrain d'épandage avec ~~un~~ station de pompage, la désinfection étant assurée par la soude. La dépense avait, début 1957, été chiffrée aux environs de 20 Millions. Jusqu'ici, ce projet n'a pu être exécuté, le Ministère des Etats Associés n'ayant pas débloqué les crédits nécessaires à sa réalisation.

Compte tenu de la précarité des installations sanitaires existantes, le Directeur Départemental de la Santé avait initialement estimé à 300 personnes l'effectif maximum que pouvait recevoir le Camp sans risque excessif pour la région.

Je lui ai cependant demandé de reconsidérer la question et à cet effet, il s'est rendu sur place le 13 AOUT dernier; il n'a pu que confirmer purement et simplement la position qu'il avait prise précédemment : dans l'état actuel des choses, la population du camp ne saurait sans danger sérieux dépasser le chiffre maximum de 300 personnes prévu à l'origine.

En résumé, et bien que des questions particulièrement délicates de cohabitation risquent de se poser, je suis, pour ma part, tout prêt à accueillir ce nouveau contingent de réfugiés.

Il serait toutefois indispensable que le Ministre des Etats Associés délègue les crédits nécessaires pour qu'avant leur arrivée, les installations sanitaires soient complétées selon le projet adopté par le Conseil Départemental d'Hygiène et permettent de supprimer le risque d'épidémie que ferait courir à cette région l'implantation au centre de la Rye de 450 personnes, sans cette précaution indispensable.

Cette disposition conditionne formellement, je le répète, l'extension éventuelle des possibilités du Centre d'Accueil du Vigeant.

LE PREFET.

Signé:

...../...

de familles entogés acheminées sur PARIS, le 27 SEP 1958
septembre, et un nouveau groupe y arrivera pour le 31.
En tout, 178 personnes seront logées dans ce camp, comme
il était prévu de le faire au camp du VIGEANT.

N° 2367

MR/DÉB/T/CM/OE.1.

SECRET/CONFIDENTIEL

LE DELEGUE DU MINISTRE
pour l'Administration de l'Armée de Terre

à

Monsieur le Général
Commandant la 4ème Région Militaire

OBJET : Hébergement éventuel de familles de militaires d'origine
vietnamienne au Centre d'accueil du VIGEANT (Vienne).

REF. : Lettre n° 1239 EMR/I/ORG du 24.9.1958.

Je vous sais gré de m'avoir transmis copie de la
lettre adressée par le Préfet de la Vienne à M. le Ministre
de l'Intérieur à propos des problèmes soulevés par l'héber-
gement éventuel des familles militaires d'origine vietnamienn-
ne au Centre du VIGEANT.

La teneur de cette lettre m'a permis, en effet, de me
faire une idée précise de la position du Préfet de la Vienne
sur ces problèmes, position que ne m'explicitait pas la répon-
se que m'avait faite à ce sujet M. le Ministre de l'Intérieur.

Quoi qu'il en soit, les objections soulevées par le
Préfet de la Vienne m'ont amené à renoncer à implanter les
familles en cause au Centre du VIGEANT, et à choisir préféra-
blement, en accord avec le Ministre des Affaires Etrangères,
de les installer au Centre de Bergerac (Dordogne).

Comme vous l'avez appris par les instructions qui
ont été données par l'Etat-Major de l'Armée, deux premiers groupes

.../...

de familles entières acheminées sur BAGERAC les 23 et 24 septembre, et un nouveau groupe y arrivera pour le 31. En tout, 178 personnes seront logées dans ce camp, comme il était prévu de le faire au camp du VIGEANT.

SECRET

Signé : SPIRE

Le Général des Armées
Chef d'Etat-Major

28713

BS/JO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES "TERRE"
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE

4^e BUREAU — CHANCELLERIE

231, Boulevard Saint-Germain — PARIS 7^e

Tél. : INValides 68-70 — Poste : 30-45
33 83

Paris, le 29 SEPT 1958

COPIE

N°

10216
Clé : M. 71

TRES SECRET

EMA/4-Ch TM

SECRET

SECRET-CONF.

DIFFUS. REST.

NON CLASSÉ

EXTREMEMENT URGENT

URGENT

URGENT

ORDINAIRE

DIFFERÉ

POUR ACTION (TO)

AUTORITES DESTINATAIRES

MESSAGE EXPRESS

Expéditeur : CHEFEMA-QUATRE

Destinataires - pour action - Région PARIS
- pour info. - Région BORDEAUX

Objet : Militaires autochtones naturalisés rapatriés de SENO avec leurs familles.

Référence : T.O. N° 10 031 EMA/4 TM du 22-9-58.

PRIMO - Vous signale arrivée ORLY le 30 Septembre à 19 heures 10 par AIR FRANCE provenance SENO reliquat première fraction militaires autochtones naturalisés et familles soit 5 militaires - 3 épouses - 12 enfants - STOP -

SECUNDO - Honneur vous demander assurer accueil aérodrome hébergement et transport sur BERGERAC journée du 1er Octobre dans conditions prévues par Message référence - STOP et FIN -

Le Général des PORTES de la FOSSE
S/Chef d'Etat-Major de l'Armée

signé :

des PORTES de la FOSSE

Copie à titre de compte rendu à :

Délégation Armée de Terre
(Suite message 30 122 du 25/9/58)

Copie pour inf.

EMA/4 -4^e Section

Ministère des Armées - Délégation

CABINET

Courrier ARRIVÉE

29 SEP 1958

N°

33753

Transmis à

ARRIVÉE OE

Date 30 SEPT 1958 N° 4444

HEURE DE RÉCEPTION AU C. T.

MESSAGE

HEURE DE FIN DE TRANSMISSION

OP.

OII736 Z

OII740 Z

6I33-32-39

7778

OII850 Z

242I8-19-28

Exemplaire : 3/4.

COPIE

RÉSERVÉ

AUX

TRANSMISSIONS

AU-DESSUS

DE

CETTE

LIGNE

AUTORITÉ ORIGINE

GROUPE DATE-HEURE

BMFS (SENO) RI

OII300 Z SCT 58

TRÈS SECRET

(1)

FLASH

SECRET

EXTRÊME URGENT

SECRET-CONF.

URGENT OPÉR^{ons}

DIFFUS. REST.

URGENT

NON CLASSÉ

ROUTINE

DIFFÉRÉ

(Biffer les mentions inutiles)

AUTORITÉS DESTINATAIRES

POUR ACTION (TO)

DEFNAT PARIS.

Le CAPITAINE V B I P

DELEGATION pour l'ARMÉE DE TERRE

MINISTÈRE de la DÉFENSE NATIONALE

(2) POUR DIRECTION T.O.M. BUTEC.
N° 1236 BMFS/1 CHANCELLERIE /RAP.

VOTRE TELEGRAMME N° 948 TOM BTO DU 26 SEPTEMBRE 1958
CONCERNANT PERSONNEL INSTRUCTEUR NATURALISÉ A RAPATRIER
PRIMO : EFFECTIFS TOTAL A RAPATRIER DEVIENT 177 PAR SUITE
D'UN MILITAIRE A DEMOBILISER SUR PLACE AYANT MOINS 18 MOIS
ACCOMPLIS ET NE DESIRANT PAS RENGAGER.

SECUNDO : RAPATRIÉS SUR METROPOLE 20 22 ET 29 SEPTEMBRE
16 MILITAIRES 12 EPOUSES 48 ENFANTS TOTAL 76.

TERTIO : INSTANCE DEPART INDISPONIBLE PROVISOIREMENT
MOTIF FEMMES ENCEINTES OU MILITAIRES MAINTENUS RAISONS
IMPERIEUSES SERVICE 8 MILITAIRES 8 EPOUSES 43 ENFANTS TOTAL 59

QUARTO : INSTANCE RAPATRIEMENT INDISPONIBLE DUREE INDETERMINEE
POUR SITUATION FAMILLE NON REGLEE AVEC AMBASSADE DE FRANCE
8 MILITAIRES 8 EPOUSES 26 ENFANTS TOTAL 42.

QUINTO : TOTAL GENERAL 177.

DIR TOM/BUTEC.

2°) un projet de Convention établi par le
Bureau des Rapatriés d'Indochine le 2 OCTOBRE 1958.
soumis à l'Armée de Terre d'une partie des
régiments aménagés dans le cantonnement de Crayes.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître
dès que possible vos observations sur ce projet
dont la mise au point pourrait faire l'objet
d'une prochaine entrevue. Cette entrevue pour-
rait en même temps d'étudier le moyen de faire
prendre en charge par les familles militaires.

INSTRUCTIONS A NE PAS TRANSMETTRE

INSTRUCTIONS POUR LE MESSAGE

NOM
et signature
du rédacteur
et de
l'opérateur

Lt. CRESPIN.

Téléphone

VISAS DIVERS

R.M.

Signature du Cdt ou Chef d'É.-M.

VISA
DU CHEF
DU SERVICE

AB.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUREAU des RAPATRIÉS
d'INDOCHINE

PARIS, LE 14 OCTOBRE 1958

-:-

Palais de Chaillot (16ème)

N° 1989 BRI

OT E

pour

Le CAPITAINE V E L P R Y
DELEGATION pour l'ARMÉE DE TERRE
MINISTÈRE de la DEFENSE NATIONALE
231, Boulevard Saint Germain
P A R I S

Suite à notre communication téléphonique du 9/10, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

1°) à titre d'information : copie de la convention établie entre la Poudrerie de Bergerac et le Ministère des Affaires Etrangères, concernant la transformation et l'utilisation du Lot N°5 du cantonnement de Creysse en Centre d'Accueil pour des familles françaises rapatriées d'Indochine

2°) un projet de Convention établi par le Bureau des Rapatriés d'Indochine, relatif à l'utilisation par l'Armée de Terre d'une partie des logements aménagés dans le cantonnement de Creysse.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître dès que possible vos observations sur ce projet dont la mise au point pourrait faire l'objet d'une prochaine entrevue. Cette entrevue permettrait en même temps d'étudier le moyen de faire prendre en charge par les familles militaires hébergées à Creysse une partie des frais de distribution d'eau et d'électricité, ainsi qu'il avait été convenu précédemment. Ces frais sont actuellement entièrement couverts par le Bureau des Rapatriés d'Indochine.

J'ajoute que pour faciliter les liaisons et éviter que des arrivées imprévues ne prennent au dépourvu le Commandant d'Armes de Bergerac et le Directeur de Sainte Livrade aisi que cela s'est déjà produit, il serait nécessaire que fût précisé au Bureau des Rapatriés d'Indochine le titre, l'adresse et le N° de téléphone du Service Militaire de Bordeaux qui sera chargé de veiller à l'exécution concrète de la Convention ci-jointe./.



C O N V E N T I O N

relative à l'utilisation par l'ARMEE de TERRE
du CENTRE de RAPATRIES d'INDOCHINE sis à CREYSSE près BERGERAC

ENTRE le Chef du BUREAU des RAPATRIES d'INDOCHINE - Palais de Chaillot - Aile
Passy - PARIS 16ème - représentant le Ministère des Affaires Etrangères
ET le Représentant du Ministre des Armées " TERRE ".

IL EST CONVENU :

Article I .- A dater du 21 Septembre 1958, le Bureau des Rapatriés d'Indochine au
Ministère des Affaires Etrangères met provisoirement à la disposition
de un certain nombre d'appartements non meublés aménagés
par ses soins dans les bâtiments dont il a la jouissance à CREYSSE (Bergerac) en appli-
cation de la Convention passée le 31 Mars 1957 entre la Direction de la Poudrerie de
Bergerac et le Ministère des Affaires Etrangères.

Article II.- Cette cession de jouissance concerne les logements suivants :

Bâtiment n° 1	:	Appartements	n° 3 & 4
" n° 2	:	"	n° 2 & 4
" n° 3	:	"	n° 1, 2, 3 & 4
" n° 5	:	"	n° 1, 2, 3 & 4
" n° 6	:	"	n° 3 & 4

Cette énumération pouvant être complétée ou modifiée par avenant à
la présente convention.

Article III.- L'autorité militaire qui prend possession de ces appartements s'engage
à les restituer en bon état au B.R.I. et à ne les utiliser que pour y
loger provisoirement des militaires et leurs familles, en provenance d'Indochine.

Article IV .- Les bâtiments du Centre à usage de Douches, W.C., Lavoir, seront uti-
lisés en commun par les hébergés militaires et les hébergés civils;
chaque usager devra contribuer à leur maintien en parfait état de propreté.

Article V .- Le Service s'engage à respecter et à faire respecter par les familles militaires hébergées à CREYSSE les dispositions prévues aux articles 4 et 7 de la Convention du 31 Mars 1957 susvisée.

Article VI.- Le Service se substituera au Ministère des Affaires Etrangères dans les obligations ou responsabilités pouvant résulter de sinistre prenant son origine dans les bâtiments mis à sa disposition par le B.R.I.

Article VII.- Organisation et Discipline du Centre.

Le Centre d'Hébergement de Rapatriés à CREYSSE est placé localement sous l'autorité du Directeur du Centre de Rapatriés à SAINTE-LIVRADE (Lot et Garonne) téléphone n° 20 à Ste Livrade. Le Directeur est représenté à CREYSSE par un Gardien-Surveillant habitant le Centre.

Les hébergés militaires sont placés localement sous l'autorité du Commandant d'Armes de la Place de BERGERAC, qui désignera un gradé responsable parmi ceux habitant le Centre de Creysse. Ce gradé responsable aura notamment mission de faire respecter par tous les hébergés à titre militaire les règles de discipline générale édictées par le B.R.I. ou son représentant pour la propreté et la bonne tenue de ce Centre d'hébergement.

Article VIII.- Le Commandant d'Armes de Bergerac et le Directeur du Centre de Rapatriés de Sainte Livrade se communiqueront copie des ordres ou instructions que chacun donnera respectivement à ses subordonnés concernant la discipline générale au Centre de Creysse.

Article IX.- En cas d'incidents, de différends ou de contestations, le Commandant d'Armes de Bergerac se mettra en liaison avec l'Inspecteur Régional pour le Sud-Ouest des Centres de Rapatriés d'Indochine (Bureau au Centre de Sainte Livrade, téléphone n° 20).

Article X .- Il est notamment interdit aux hébergés militaires comme aux hébergés civils :

- de pénétrer dans les locaux ou appartements inoccupés du Centre de CREYSSE,
- d'édifier une construction quelconque sur le sol du Centre.

Sera tolérée, toutefois, (pour resserre de bois et charbon) la construction en matériaux légers d'appentis n'excédant pas trois mètres carrés. Le représentant du B.R.I. se réserve le droit d'exiger la démolition de ces appentis en cas de nécessité.

Article XI.- Arrivées ou Départs de rapatriés militaires.

L'Autorité Militaire s'engage à prévenir directement, et au moins 48 Heures à l'avance, le Directeur du Centre de Sainte Livrade, de toute arrivée ou de tout départ d'hébergé à titre militaire.

Au moment de chaque départ, un état des lieux sera dressé par les représentants respectifs des Services signataires. Le message de préavis devra préciser la date et l'heure d'arrivée ou de départ.

Aucun des appartements du Centre de Creysse non mis à la disposition du Service Social Militaire ne doit être occupé par un hébergé à titre militaire dans l'accord préalable du Directeur du Centre de Sainte-Livrade.

Fait en exemplaires

A PARIS, le

N.B. : A diffuser après approbation à :

- M. le Directeur du Centre des Rapatriés de Sainte-Livrade,
- M. le Commandant d'Armes de la Place de Bergerac,
- M. le Directeur de la Poudrerie Nationale de Bergerac,
- M. l'Inspecteur régional du Sud-Ouest des Centres de Rapatriés d'Indochine.

PARIS, le

27 OCT 1958

N° 33277 /SA/DEL.7/CH/OS.1

URGENT

NOTE

à l'attention du GENERAL
Chef d'Etat-Major de l'Armée

OBJET : Utilisation par l'Armée de Terre du Centre d'Accueil de BERGERAC
Projet de Convention avec le Ministère des Affaires Etrangères.

Au cours de la réunion tenue le 19 Septembre à l'Etat-Major Particulier, pour étudier les conditions d'accueil et d'hébergement en Métropole des personnels autochtones rapatriés de SEHO, il avait été entendu qu'une convention interviendrait entre le Département des Affaires Etrangères et celui des Armées en vue de fixer les droits, obligations et responsabilités de l'Autorité Militaire à l'intérieur du Centre de BERGERAC.

Le Ministère des Affaires Etrangères (Service des Rapatriés d'Indochine) venant de lui faire parvenir un projet de ladite Convention, le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre a l'honneur de le soumettre ci-joint, pour étude et avis, au Général Chef d'Etat-Major de l'Armée.

Dès que les résultats de cette étude lui auront été transmis, le Délégué pour l'Armée de Terre se réservera de provoquer une réunion avec les représentants du Ministère des Affaires Etrangères, en vue d'une mise au point définitive de l'accord à intervenir entre les deux Départements.

Enl. : 2

Projet de Convention relative
à l'utilisation par l'Armée de Terre
d'une partie des logements du Camp de
CHRYSES (BERGERAC).

Convention établie entre la Poudrerie
de BERGERAC et le Ministère des Affaires
Etrangères pour l'utilisation du Camp de
CHRYSES.

Signé : SPIRE

CONVENTION

-1-1-

Relative à l'utilisation par le Service Social de
L'ARMEE ^{L'ARMEE} ~~L'ARMEE~~ ^{TERRE}
du Centre de Rapatriés d'Indochine sis à GREYSSE près
BERGERAC

ENTRE ~~Le~~ Le Chef du BUREAU des RAPATRIÉS d'INDOCHINE
Palais de Chaillot - Aile Passy - PARIS 16ème
représentant le Ministère des Affaires Etrangères
ET Le Représentant du Ministre des ~~la~~ ^{ARMÉES "Terre"} ~~Défense Nationale~~.

IL EST CONVENU :

ARTICLE I - A dater du 21 Septembre 1958, le Bureau des
Rapatriés d'Indochine au Ministère des Affaires Etrangères
met provisoirement à la disposition de.....
un certain nombre d'appartements non meublés aménagés par
ses soins dans les bâtiments dont il a la jouissance à
GREYSSE (Bergerac) en application de la Convention passée
le 31 Mars 1957 entre la Direction de la Poudrerie de Berge-
rac et le Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE II - Cette cession de jouissance concerne les loge-
ments suivants:

Bâtiment N° 1	:	Appartements n° 3 et 4
" N° 2	:	" n° 2 et 4
" N° 3	:	" n° 1-2-3 et 4
" N° 5	:	" n° 1-2-3-et 4
" N° 6	:	" n° 3 et 4

Cette énumération pouvant être complétée ou modifiée
par avenant à la présente convention.

ARTICLE III - L'autorité militaire qui prend possession de
ces appartements ~~à l'état neuf~~ s'engage à les restituer en
bon état au B.R.I. et à ne les utiliser que pour y loger
provisoirement des militaires et leurs familles, en prove-
nance d'Indochine.

ARTICLE IV - Les bâtiments du Centre à usage de Douches,
W-C, Lavoisier seront utilisés en commun par les hébergés mili-
taires et les hébergés civils; chaque usager devra contri-
buer à leur maintien en parfait état de propreté.

ARTICLE V - Le Service s'engage à respecter et à faire respecter par les familles militaires hébergées à Creysse les dispositions prévues aux articles 4 et 7 de la Convention du 31 Mars 1957 susvisée.

ARTICLE VI - Le Service..... se substituera au Ministère des Affaires Etrangères dans les obligations ou responsabilités pouvant résulter de sinistre, prenant son origine dans les bâtiments mis à sa disposition par le B.R.I.

ARTICLE VII - Organisation et Discipline du Centre.

Le Centre d'Hébergement de Rapatriés à Creysse est placé localement sous l'autorité du Directeur du Centre de Rapatriés à SAINTE LIVRADE (Lot et Garonne), téléphone n° 20 à Ste Livrade. Le Directeur est représenté à Creysse par un Gardien-Surveillant habitant le Centre.

Les hébergés militaires sont placés localement sous l'autorité du Commandant d'Armes de la Place de BERGERAC, qui désignera un gradé responsable parmi ceux habitant le Centre de Creysse. Ce gradé responsable aura notamment mission de faire respecter par tous les hébergés à titre militaire les règles de discipline générale édictées par le B.R.I. ou son représentant pour la propreté et la bonne tenue de ce Centre d'hébergement.

ARTICLE VIII - Le Commandant d'Armes de Bergerac et le Directeur du Centre de Rapatriés de Sainte Livrade se communiqueront copie des ordres ou instructions que chacun donnera respectivement à ses subordonnés concernant la discipline générale au Centre de Creysse.

ARTICLE IX - En cas d'incidents, de différends ou de contestations, le Commandant d'Armes de Bergerac se mettra en liaison avec l'Inspecteur Régional pour le Sud-Ouest des Centres de Rapatriés d'Indochine (Bureau au Centre de Sainte Livrade, téléphone n° 20).

ARTICLE X - Il est notamment interdit aux hébergés militaires comme aux hébergés civils :

- de pénétrer dans les locaux ou appartements inoccupés du Centre de Creysse
- d'édifier une construction quelconque sur le sol du Centre.

Sera tolérées, toutefois, (pour resserre de bois et charbon) la construction en matériaux légers d'appentis n'excédant pas trois mètres carrés. Le représentant du B.R.I. se réserve le droit d'exiger la démolition de ces appentis en cas de nécessité.

ARTICLE XI - Arrivées ou Départs de rapatriés militaires

L'Autorité Militaire s'engage à prévenir directement, et au moins 48 heures à l'avance, le Directeur du Centre de Sainte Livrade, de toute arrivée ou de tout départ d'hébergé à titre militaire.

Au moment de chaque départ, un état des lieux sera dressé par les représentants respectifs des Services signataires.

Le message de préavis devra préciser la date et l'heure d'arrivée ou de départ.

Aucun des appartements du Centre de Creysse non mis à la disposition du Service Social Militaire ne doit être occupé par un hébergé à titre militaire sans l'accord préalable du Directeur du Centre de Sainte Livrade.

Les personnels autochtones
hbergés au centre de rapatriés
dépendant du Ministère de l'Intérieur
vention fixant les droits,
de à l'intérieur du Centre
et avis à l'Etat-Major de l'Armée par note

Fait en..... exemplaires

à PARIS, le

N.B.:

A diffuser après approbation à :

Mr le Directeur du Centre des Rapatriés de Sainte Livrade,

- Le Commandant d'Armes de la Place de Bergerac,

- Le Directeur de la Poudrerie Nationale de Bergerac,

- L'Inspecteur régional du Sud-Ouest des Centres de Rapatriés d'Indochine.

~~Signatures~~

PE/MJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES " TERRE "
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE

4^e BUREAU — SECTION

19 NOV. 1958

231, Boulevard Saint-Germain — PARIS 7^e

Paris, le.

Tél. : INValides 68-70
Poste : 30.49

N^o = 12182

EMA/4 .G.DM

- NOTE -

pour

Monsieur le Délégué du Ministre des Armées
pour l'Administration de l'Armée de Terre

O B J E T : BERGERAC (Dordogne) - Centre d'Hébergement de CREYSSE.

REFERENCE : Note n^o33277 MA/DEL.T/CM/BE.1 du 27 Octobre 1958. -

Les personnels autochtones repliés de SENO ont été hébergés au centre de rapatriés d'Indochine de CREYSSE (BERGERAC) dépendant du Ministère des Affaires Etrangères. Le projet de convention fixant les droits, obligations et responsabilités de l'Armée à l'intérieur du Centre de BERGERAC a été soumis pour " étude et avis " à l'Etat-Major de l'Armée par note de référence.

Le Général Chef d'Etat-Major de l'Armée a l'honneur de rendre compte à Mr. le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre que le texte proposé n'appelle de sa part aucune observation majeure. Toutefois les bâtiments mis à la disposition de l'Armée n'étant pas de construction récente mais seulement aménagés il y aurait lieu de modifier comme suit le texte de l'article III. :

au lieu de : L'autorité militaire qui prend possession de ces appartements à l'état neuf s'engage à les restituer en bon état

mettre : L'autorité militaire qui prend possession de ces appartements s'engage à les restituer en bon état.

Ministère des Armées - Délégation "TERRE"

ARRIVÉE

20 NOV 1958

N^o 37885

Transmis à

Pour le Général d'Armée A. ZELLER
Chef d'Etat-Major de l'Armée
Le Colonel PRIEUR
Sous-Chef l'Etat-Major de l'Armée

ARRIVÉE OE
20 NOV 1958

13/12. - 22.11.1958.

9071

PARIS, le

24 NOV 1958

35594 / MA/DEL.T/CH/02.1.

Le Délégué du Ministre
pour l'Administration de l'Armée de Terre

Monsieur le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES
- Bureau des Rapatriés d'Indochine -
Palais de Chaillot
PARIS (16^{ème})

Objet : Utilisation par l'Armée de Terre du Centre
d'Accueil de CREYSSÉ-BERGERAC. Projet de
Convention relatif à cette utilisation.

Référence : Note n° 1 989/BRI du 14 octobre 1958.

Vous avez bien voulu, par note citée en référence, me
faire parvenir aux fins d'examen un projet de Convention
entre votre Département et le mien, destiné à fixer les
droits, obligations et responsabilités de l'Autorité Mili-
taire à l'intérieur du Centre de CREYSSÉ-BERGERAC.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le texte
proposé n'appelle de ma part aucune observation majeure.
Toutefois, du fait que les bâtiments mis à la disposition
de l'Armée ne sont pas de construction récente mais seulement
aménagés, j'estime qu'il y aurait lieu de modifier comme
suit le texte de l'article III :

Au lieu de : "L'autorité militaire, qui prend possession de ces appartements à l'état neuf, s'engage à les restituer en bon état ...",

mettre : "L'autorité militaire, qui prend possession de ces appartements, s'engage à les restituer en bon état...".

Si le texte ainsi modifié recueille votre agrément, je me charge de faire préparer par mes services, sous leur forme réglementaire, les documents à parapher par nos représentants.

Je me tiendrais également, dans ce cas, à votre disposition pour organiser une dernière réunion avec vos services, au cours de laquelle pourraient intervenir, en marge de la Convention, certains arrangements particuliers dont vous avez évoqué la nécessité dans votre lettre.

Utilisation par l'Armée de Terre du Centre d'Années de SERVICE - Bergamo.

Signé : DE BELENET

38313

gation pour les notes et les documents, la délé-
gation pour l'administration de l'Armée de Terre
à bien vouloir faire savoir au Bureau des Rapatriés
d'indiquer que le projet de Convention destiné
à l'Armée de l'Intérieur de l'Armée de Terre
Bergamo, les rapports entre l'Armée de l'Intérieur
et le Bureau des Rapatriés d'Années, s'ap-
puyent sur la part aucune observation majeure
sous réserve d'une modification à apporter à
l'Article III.

Celui-ci serait à l'ordre de la
sière suivante :

MD.-
MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUREAU des RAPATRIES
d'INDOCHINE
-:-

N° 2285 -BRI

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
29 NOV 1958
N° 565
CABINET DU MINISTRE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cy
OE/1

PARIS, LE 27 Novembre 1958
Palais de Chaillot (16è)

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIES d'Indochine

à

GENERAL Conseiller Militaire du Délégué du
Ministre pour l'Administration de
l'Armée de Terre
231, Bd. Saint-Germain

- PARIS VIIè -

A/s = Utilisation par l'Armée
de Terre du Centre d'Ac-
cueil de CREYSSE -
Bergerac.

REFERENCE : Votre n° 35594/MA/DEL.T/CM/OE.1.
du 24 Novembre 1958.

Par note citée en référence, la délégation pour l'Administration de l'Armée de Terre a bien voulu faire savoir au Bureau des Rapatriés d'Indochine que le projet de convention destiné à fixer, à l'intérieur du Centre de CREYSSE - Bergerac, les rapports entre l'autorité militaire et le Bureau des Rapatriés d'Indochine, n'appelait de sa part aucune observation majeure sous réserve d'une modification à apporter à l'Article III.

Celui-ci serait à rédiger de la manière suivante :

Ministère de la Défense Nationale
CABINET
Courrier ARRIVÉE
29 NOV 1958
N° 38343
Transmis à

ARRIVÉE OE

Date 1 DEC 1958 N° 4909

"L'autorité militaire, qui prend possession de ces appartements, s'engage à les restituer en bon état".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Bureau des Rapatriés d'Indochine accepte cette nouvelle rédaction.

Il souhaiterait toutefois qu'un accord intervienne dès que possible pour le règlement des frais de distribution d'eau et d'électricité aux familles militaires hébergées à CREYSSE-BERGERAC.

En conséquence, il est prêt à participer à la réunion que vous proposez ou à recevoir le représentant de vos Services que vous pourriez lui déléguer pour régler cette question./.

R. MOREAU



PARIS, le - 9 DEC 1958

N° 37348 /NA/DEL.T/CM/03.1.

N O T E

pour
la DIRECTION CENTRALE du GENIE
- 5ème Bureau -

OBJET : Utilisation par l'Armée de Terre du Centre d'Accueil de BERGERAC (DORDOGNE) - Projet de convention avec le Ministère des Affaires Etrangères.

Dans l'impossibilité où s'est trouvé le Service Central de l'Action Sociale des Forces Armées de fournir les logements nécessaires, le Ministre des Armées a dû pressentir le Ministre des Affaires Etrangères pour que les familles de plusieurs militaires naturalisés en provenance de SEHO soient hébergées au Centre d'Accueil de CREYSSE-BERGERAC, géré par son Département.

A la suite de l'accord intervenu, les familles en cause ont été effectivement implantées à BERGERAC à partir du 1er octobre dernier.

Il a été cependant entendu qu'une convention interviendrait entre le Département des Affaires Etrangères et celui des Armées en vue de fixer les droits, obligations et responsabilités de l'Autorité militaire à l'intérieur du Centre.

Le projet de convention ci-joint, présenté par le Quai d'Orsay (Bureau des Rapatriés d'INDOCHINE), n'appelle quant au fond aucune observation majeure de la part de l'Etat-Major de l'Armée.

PARIS, le

Il est demandé, dans ces conditions, à la Direction Centrale du Génie de bien vouloir en arrêter la forme, et préparer sans plus attendre les documents à faire parapher par les représentants des deux Départements.

Une réunion avec le Directeur du Bureau des Rapatriés d'INDOCHINE est prévue à la Délégation "TERRE" le 18 décembre à 10 heures. La Direction Centrale du Génie est conviée à s'y faire représenter par un Officier, qui sera porteur des projets de convention à signer.

Monsieur le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES

→ Bureau des Rapatriés d'Indochine Signé : DE BELENET
Palais de Chaillot

PARIS 16ème.

PICHE JOINTE : 1 projet de convention.

OBJET : Utilisation par l'Armée de Terre du Centre d'Accueil de CHUKHNE-BERCHAD - Projet de Convention relatif à cette utilisation.

REF : Lettre n° 2 285/EMA du 27.11.58.

Comme suite à votre lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous proposer que la signature de la convention projetée entre vos services et les nôtres ait lieu au cours d'une réunion à son Etat-Major Particulier, le 18 décembre à 10 heures, à laquelle participerait un représentant qualifié de votre Département.

COPIE A :

-Etat-Major de l'Armée
(cf. : Note n° 1 282/EMA/4/G.DM
du 19.11.1958).

En vue de cette réunion, des conditions dans lesquelles pourrait intervenir entre nos Départements un arrangement pour le règlement de certaines questions matérielles intéressant la vie du Centre de BERCHAD.

AV/LG - 8.12.58.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
SECRETARIAT D'ETAT
DIRECTION CENTRALE DES AFFAIRES ETRANGERES
"Terre"
MEE
ENIE

AV/MG - 8.12.58.

PARIS, le

- 9 DEC 1958

N° 37347 MA/DEL.T/CM/OE.1

LE DELEGUE du MINISTRE pour l'ADMINISTRATION
de l'ARMEE de TERRE

à

Monsieur le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES
- Bureau des Rapatriés d'Indochine -
Palais de Chaillot
PARIS 16ème.

OBJET. : Utilisation par l'Armée de Terre du Centre
d'Accueil de GREYSSE-BERGERAC - Projet de
Convention relatif à cette utilisation.

REFER. : Lettre n° 2 285/BRI du 27.11.58.

Comme suite à votre lettre rappelée en référence,
j'ai l'honneur de vous proposer que la signature de la
convention projetée entre vos services et les miens ait
lieu au cours d'une réunion à mon Etat-Major Particulier,
le 18 Décembre à 10 heures, à laquelle participerait un
représentant qualifié de votre Département.

Je vous renouvelle mon acceptation de discuter,
au cours de cette même réunion, des conditions dans lesquelles
pourrait intervenir entre nos Départements un arrangement
pour le règlement de certaines questions matérielles intéres-
sant la vie du Centre de BERGERAC.

Signé : DE BELENET

AV/LG - 8.12.58.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMES
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ARMES
TERRE

BORDEREAU D'ENVOI

Le Général THUAIRE, Directeur central
du Génie

DIRECTION CENTRALE DE
5^e Bureau Administratif
1^{er} Section: Domaines

- 9 DEC 1958

N^o 37340

MA/DEL.T/CM/OS.1 du Ministre pour
l'Administration de l'Armée de
Terre

TELE. INV.08-30 POSTE
PARIS le

25 DEC 1958

- **NOTE** -
pour

N^o d'Enregistrement
Classement: 106935

DESIGNATION DES PIECES: **L'ETAT-MAJOR de l'ARMEE**

NUMERO

OBSERVATIONS

GREYSE - BERGERAC

Transmis pour information

- **OBJET** : Utilisation par l'Armée de Terre du Centre d'accueil de BERGERAC, géré par le Ministère des Affaires Etrangères.

- **REFERENCE** : Note n^o 12 182 MA/4.G.MI du 19.11.1958.

Les questions relatives aux consommations d'eau et d'électricité seront traitées par la Direction centrale de l'Intendance avec le Service des Affaires Etrangères.

Convention en date du 19 décembre 1958

Le projet de convention évoqué dans la note de référence fera l'objet d'un dernier examen au cours d'une réunion prévue à la Délégation "Terre", le 18 décembre à 10 heures.

Le Délégué pour l'Administration de l'Armée de Terre a l'honneur de demander au Général Chef d'Etat-Major de l'Armée de bien vouloir se faire représenter à cette réunion.

La présence de ce représentant permettra, en outre, d'étudier selon le désir du Ministère des Affaires Etrangères, les conditions du règlement des frais de distribution d'eau et d'électricité aux familles militaires hébergées au Centre de BERGERAC.

Signé : DE BELENET

49272

~~TERRE~~

DIRECTION CENTRALE DU GÉNIE
5° Bureau Administratif
1° Section: Domaine

par
O. E.

BORDEREAU D'ENVOI

Le Général THUAIRE, Directeur central
du Génie

Monsieur le Délégué du Ministre pour
l'Administration de l'Armée de
Terre

TÉLÉ.: INV.08-30 POSTE: 32

PARIS, le 26 DEC 1958

N° d'Enregistrement: T/DCG/A

Classement:

06935

Ro. 10

Numéro des Pièces	DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
	<p>CREYSSE - BERGERAC ----- (Dordogne) Utilisation par l'Armée de Terre du Centre de Rapatriés d'Indochine ----- - Convention en date du 19 décembre 1958</p>	1	<p>Transmis pour information. (cf.note n°37.348 MA/DEL.T/ CM/OE.1. du 9 décembre 1958) Les questions relatives aux consommations d'eau et d'électricité seront réglées par la Direction centrale de l'Intendance avec le Ministre des Affaires Etrangères. Les questions ayant trait à la prise en charge des bâtiments et au recouvrement des loyers feront l'objet d'instructions données au service local du Génie par la Direction centrale du Génie.</p>

Pour le Général THUAIRE
Directeur Central du Génie
Le Colonel LAPAUME
Directeur-Adjoint



Ministère des Armées - Délégation "TERRE"
CABINET
Courrier ARRIVÉE
26 DEC. 1958
N° 40272
Transmis à

ARRIVÉE DE

5055

Date

C O N V E N T I O N

relative à l'utilisation par l'Armée de
Terre du Centre de rapatriés d'INDOCHINE sis à
CREYSSE près BERGERAC.

ENTRE :

Le Ministre des Affaires Etrangères représenté par
le Chef du Bureau des rapatriés d'INDOCHINE - Palais de
Chaillot Aile Passy - PARIS (XVI°),

ET :

Le Ministre des Armées "Terre" représenté par le
Colonel Directeur Adjoint à la Direction Centrale du Génie,

IL EST CONVENU

ARTICLE Ier.-

En vue de l'hébergement des familles de militaires
naturalisés en provenance du LAOS et à dater du 21 septembre
1958, le Ministre des Affaires Etrangères (Bureau des
rapatriés d'INDOCHINE) met provisoirement à la disposition
du Ministre des Armées (Service du Génie) un certain nombre
d'appartements non meublés aménagés par ses soins dans les
bâtiments dont il a la jouissance à CREYSSE (BERGERAC) en
application de la Convention passée le 31 mars 1957 entre la
Direction de la Poudrerie de BERGERAC et le Ministère des
Affaires Etrangères.

.../...

ARTICLE 2.-

Cette cession de jouissance concerne les logements suivants :

Bâtiment N°1	Appartements N°3 et 4
Bâtiment N°2	Appartements N°2 et 4
Bâtiment N°3	Appartements N°1, 2, 3 et 4
Bâtiment N°5	Appartements N°1, 2, 3 et 4
Bâtiment N°6	Appartements N°3 et 4

Cette énumération pouvant être complétée ou modifiée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3.-

L'Autorité militaire qui prend possession de ces appartements s'engage à les restituer en bon état au B.R.I. et à ne les utiliser que pour y loger provisoirement des militaires et leurs familles, en provenance d'INDOCHINE.

ARTICLE 4.-

Les bâtiments du Centre à usage de douches, W.C. lavoir, seront utilisés en commun par les hébergés militaires et les hébergés civils; chaque usager devra contribuer à leur maintien en parfait état de propreté.

ARTICLE 5.-

Le Ministre des Armées (Service du Génie) se substituera au Ministre des Affaires Etrangères dans les obligations ou responsabilités pouvant résulter de sinistre prenant son origine dans les bâtiments mis à sa disposition par le B.R.I.

ARTICLE 6.-

Le Ministre des Armées (Commandant d'Armes de BERGERAC) s'engage à respecter et à faire respecter par les

.../...

familles militaires hébergés à CREYSSE les dispositions prévues aux articles 4 et 7 de la Convention du 31 mars 1957 susvisée.

ARTICLE 7.- Organisation et discipline du centre -

Le Centre d'hébergement de rapatriés à CREYSSE est placé localement sous l'autorité du Directeur du Centre de rapatriés à SAINTE-LIVRADE (Lot et Garonne) téléphone N°20 à SAINTE-LIVRADE. Le Directeur est représenté à CREYSSE par un gardien-surveillant habitant le Centre.

Les hébergés militaires sont placés localement sous l'autorité du Commandant d'Armes de la Place de BERGERAC, qui désignera un gradé responsable parmi ceux habitant le Centre de CREYSSE. Ce gradé responsable aura notamment mission de faire respecter par tous les hébergés à titre militaire les règles de discipline générale édictées par le B.R.I. ou son représentant pour la propreté et la bonne tenue de ce Centre d'hébergement.

ARTICLE 8.-

Le Commandant d'Armes de BERGERAC et le Directeur du Centre de rapatriés de SAINTE-LIVRADE se communiqueront copie des ordres ou instructions que chacun donnera respectivement à ses subordonnés concernant la discipline générale au Centre de CREYSSE.

ARTICLE 9.→

En cas d'incidents, de différends ou de contestations, le Commandant d'Armes de BERGERAC se mettra en liaison avec l'Inspecteur Régional pour le Sud-Ouest des Centres de rapatriés d'INDOCHINE (Bureau au Centre de SAINTE-LIVRADE, téléphone N°20).

ARTICLE 10.-

Il est notamment interdit aux hébergés militaires comme hébergés civils:

- de pénétrer dans les locaux ou appartements occupés du Centre de CREYSSE,
- d'édifier une construction quelconque sur le sol du Centre.

.../...

Sera tolérée, toutefois, (pour resserre de bois et charbon) la construction en matériaux légers d'appentis n'excédant pas trois mètres carrés. Le représentant du B.R.I. se réserve le droit d'exiger la démolition de ces appentis en cas de nécessité.

ARTICLE 11.- Arrivées ou départs de rapatriés militaires -

L'Autorité militaire (Commandant d'Armes de la Place de BERGERAC) s'engage à prévenir directement, et au moins 48 heures à l'avance, le Directeur du Centre de SAINTE-LIVRADE, de toute arrivée ou de tout départ d'hébergé à titre militaire.

Au moment de chaque départ, un état des lieux sera dressé par les représentants respectifs des Services signataires. Le message de préavis devra préciser la date et l'heure d'arrivée ou de départ.

Aucun des appartements du Centre de CREYSSE non mis à la disposition du Ministre des Armées ne doit être occupé par un hébergé à titre militaire sans l'accord préalable du Directeur du Centre de SAINTE-LIVRADE.

Fait en deux exemplaires

à PARIS, le 19 décembre 1958

P.le Ministre des Affaires Etrangères
Le Chef du Bureau des rapatriés
d'INDOCHINE

Signé: MOREAU

P.Le Ministre des Armées
" Terre"
Le Colonel Directeur
Adjoint à la Direction
centrale du Génie,

Signé: LAPAUME

A②

URGENT

9044

6279/CTA 1638Z

PP REFM

DE REFU 125T

P 040944Z

FM COLONEL CDT BMFS

TO REFM/CABINET DELEGATION TERRE PARIS

REFM/EMA CABINET PARIS

REFM/EMA 1 ER BUREAU PARIS

REFM/EMA 4 E BUREAU PARIS

INFO REFM/DIRTOM BUTEC PARIS

GR76

BT

NR326/BMFS/1/CHANG/RAP DU 4 AVRIL 1959 STOP OBJET PERSONNELS AUTOCH
TONES NATURALISES RAPATRIES SUR METROPOLE STOP REFERENCE MESSAGE
29833/MA/DEL/T/CM/OE 1 DU 21/9/58 ET MESSAGE 2621/EMGA/3/BT/MA/SC
DU 20/8/58 STOP SERONT DIRIGES SUR METROPOLE 13 AVRIL 59 VIA VIEN
TIANE ET BANGKOK PAR VOIE AERIENNE STOP CAPORAL CHEF INFANTERIE
DE MARINE SON XUNG ACCOMPAGNE EPOUSE ET UN ENFANT STOP DEPART
BANGKOK MARDI 14 AVRIL A 23 H 35 ARRIVEE PARIS ORLY MERCREDI 15
AVRIL A 23 H 59 STOP HONNEUR DEMANDER ASSURER ACCUEIL STOP ET FIN

BT

04/1524Z

ARRIVEE OE
Date 6 AVR 1959 N° 152

NNNN

FMA078

PP RZFMV

DE RZFU 087T

P 270430Z

FM COL CDT BMF SENO

TO RZFMV/DEFENSE NATIONALE

CAB NET DELEGATION TERRE PARIS

RZFMV/EMA/CABINET PARIS

RZFMV/EMA/1 BUREAU EMA/4 BUREAU PARIS

INFO RZFMV/DIRTROM BUTEC PARIS

GR84

BT

NR 997/BMFS/I/CHANC/RAP DU 27 OCTOBRE 1959 STOP OBJET PERSONNELS
AUTOCHTONES NATURALISES RAPATRIES SUR LA METROPOLOE STOP REFERENCE
MESSAGE 29833/MA/DEL/T/CM/CE I DU 21/9/1958 ET MESSAGE 2621/EMGA
3/BT/MA/SC DU 20/8/58 STOP SERONT DIRIGES SUR LA METROPOLE 31
OCTOBRE 1959 VIA VIENTIANE ET BANGKOK PAR VOIE AERIENNE STOP
SERGENT INFANTRIE DE MARINE DINH THE HUNG ACCOMPAGNE EPOUSE
ET 2 ENFANTS BAS AGE STOP DEPART BANGKOK PAR AF 191 DU 31/10/59
STOP ARRIVEE PROBABLE PARIS ORLY LE 2/11/59 A 02 H 50 STOP
HONNEUR VOUS DEMANDER BIEN VOULOIR ASSURER ACCUEIL FIN

BT

27/1447Z

9071

Cher

OB

*Beaucoup
ETM/1*

PROJET

PARIS, le

Je vous prie de vouloir bien agréer que les militaires en service qui ont
été affectés dans les unités françaises en service en Indochine
ou ailleurs d'origine vietnamienne sur les territoires de la zone
indochinoise de nos services d'administration, de santé, de
enseignement, etc., et qui ont été affectés dans les unités
françaises en service en Indochine ou ailleurs d'origine vietnamienne
et qui ont été affectés dans les unités françaises en service en Indochine
ou ailleurs d'origine vietnamienne et qui ont été affectés dans les unités
françaises en service en Indochine ou ailleurs d'origine vietnamienne

LE MINISTRE des ARMES

à

En conséquence, **Monsieur le Ministre de l'INTERIEUR** les centres
militaires seront affectés dans les unités françaises en service en Indochine
ou ailleurs d'origine vietnamienne et qui ont été affectés dans les unités
françaises en service en Indochine ou ailleurs d'origine vietnamienne

Monsieur le Ministre de l'INTERIEUR

Enfin, il ne paraît pas possible d'organiser les familles militaires
en France et y faire passer que pour le temps pendant lequel leur chef, s'il
est en service en Indochine ou ailleurs d'origine vietnamienne et qui ont été affectés dans les unités
françaises en service en Indochine ou ailleurs d'origine vietnamienne

OBJET : Hébergement de familles militaires d'origine vietnamienne au
Centre d'accueil du VIGIANT (Vienne).

Devant procéder, dans les semaines à venir, au rapatriement sur
la Métropole d'un certain nombre de militaires naturalisés d'origine vietnamienne
accompagnés de leurs familles, j'ai conclu avec M. le Ministre des Affaires
Etrangères un arrangement de principe aux termes desquels ces personnels pour-
raient être hébergés dans l'un des centres d'accueil relevant de son Département.

Une étude comparée des différents centres, sous l'angle de leur
situation climatique et de leur état d'occupation, a permis d'estimer que celui
du VIGIANT, dans la Vienne, serait le mieux approprié pour recevoir les 178 per-
sonnes (53 militaires, 28 épouses et 117 enfants) dont le rapatriement doit inter-
venir.

Le Camp de VIGIANT abrite actuellement une centaine d'Européens. L'ar-
rivée des familles militaires d'origine vietnamienne porterait donc cet flot à
un effectif voisin de 300 personnes.

Je n'ignore pas les préoccupations que causent toujours à l'autorité
préfecturale ces implantations d'éléments hétérogènes. Aussi ai-je l'honneur de
vous demander si le regroupement envisagé est susceptible de recueillir votre
agrément et celui de M. le Préfet de la Vienne.

.../....

The first part of the report deals with the general situation in the country and the progress of the work during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the plans for the future.

In addition, the report contains a list of the names of the persons who have assisted in the work during the year. It also contains a list of the names of the persons who have been appointed to various positions during the year.

The report is a valuable document which gives a clear and concise account of the work done during the year. It is a must-read for all those who are interested in the progress of the work.

• INDEX •

• The first part of the report deals with the general situation in the country and the progress of the work during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the plans for the future.

• In addition, the report contains a list of the names of the persons who have assisted in the work during the year. It also contains a list of the names of the persons who have been appointed to various positions during the year.